

*Rapport Moral et Financier*

*Exercice 2023*

# Sommaire

	Page
<b>1) ACTIVITE DE L'ASSOCIATION</b>	<b>3</b>
<b>a) Activité non vie</b>	<b>3</b>
↳ Assurance-Crédit	<b>3</b>
↳ Frais de santé	<b>3</b>
↳ Frais de santé	<b>4</b>
<b>b) Activité Vie</b>	<b>4</b>
<b>c) Synthèse du chiffre d'affaires</b>	<b>4</b>
<b>d) Nombre d'adhérents</b>	<b>5</b>
<b>2) REMUNERATION DES CONTRATS EN EUROS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION</b>	<b>5</b>
<b>3) ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023, BUDGET 2024 ET PREVISIONNEL 2025</b>	<b>5</b>
a) Comptes de l'association	<b>6</b>
b) Budget 2024 et prévisionnel 2025	<b>6</b>
<b>4) RESSOURCES DE L'ASSOCIATION POUR 2024</b>	<b>7</b>
<b>5) ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>7</b>
a) Gouvernance	<b>7</b>
b) Réunions du conseil d'administration	<b>8</b>
c) Faits marquants de l'exercice	<b>8</b>
<b>6) RAPPORT DES AVENANT ET CONTRATS SIGNES EN 2023</b>	<b>9</b>
a) Souscription d'un nouveau contrat	<b>10</b>
b) Signature d'avenant	<b>10</b>

## ANNEXE

Tableau des avenants signés par l'association

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale, pour vous exposer la situation et l'activité de votre association, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 1) **ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

En 2023, les affaires nouvelles sont en baisse, de 15.1% en nombre et de 10.5% en montant. Le portefeuille enregistre une légère baisse du nombre de contrats (- 1.1%) avec un chiffre d'affaires en légère augmentation de 0.8% par rapport à 2022.

Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente 64 % du portefeuille de La Médicale.

L'activité par branche est détaillée ci-dessous :

### **a) Activité Non-Vie**

#### ↳ Assurance-Crédit

Les affaires nouvelles sont en baisse de 28,2 % en nombre et de 30,1 % en montant. C'est une baisse particulièrement accentuée par rapport à l'année précédente (-10% en nombre et en montant), mais que l'on observe également par ailleurs, avec un marché qui enregistre une baisse d'environ 30% en montant.

Les résiliations sont en baisse de 13 % en nombre et de 10,4% en montant, ce qui est une bonne nouvelle.

La plus forte baisse des résiliations se situe au niveau des « autres » (-20,8%), suivie des spécialistes avec (- 16,8%).

Au niveau de la segmentation, la plus forte baisse se situe toujours chez les nouveaux (- 32,5%) mais ils ne représentent que 6% des résiliations en nombre. Ce chiffre est donc à relativiser. Les autres segments sont également en baisse.

Il est précisé que 40,3% des résiliations en montant et 53,8% en nombre, proviennent des fins de contrats pour l'activité assurance-crédit.

Le portefeuille en assureur emprunteur est en légère baisse en nombre (- 1,8%) et également en montant (-1,1%).

#### ↳ Frais de Santé

Les affaires nouvelles sont quasi-stables en nombre (-0,5%) et en augmentation en montant (3,1%).

Il est précisé qu'une opération commerciale de multi-équipement auprès des mono-détenteurs du produit RC Professionnelle a été mise en place au 1er février 2023 et étendue à tous les clients à la demande du réseau agents. Cette extension de l'opération a produit de bons résultats et a permis d'avoir une activité soutenue en frais de santé. Le taux d'affaires nouvelles réalisé sur ce périmètre, avec cette réduction, est de 59% au 31 décembre 2023.

Les résiliations diminuent de 6,9% en nombre et 5,7% en montant.

#### ↳ Prévoyance

Les affaires nouvelles sont en augmentation de 5,4% en nombre et de 2,1 % en montant.

Deux opérations commerciales ont été menées depuis le 1er février 2023.

- La première opération concerne les clients et prospects, médecins, dentistes et pharmaciens. Au 31 décembre 2023, 100% de l'enveloppe a été utilisée sur un budget de 200 000,00 € et 56% des affaires nouvelles ont été réalisées avec cette réduction. Cette opération a produit de bons résultats.

- La seconde opération vise les mono-détenteurs du produit RC Professionnelle pour laquelle seulement 17% de l'enveloppe a été utilisée à fin décembre 2023 et le taux d'affaires nouvelles ne semble pas satisfaisant.

Sur l'année 2023, les résiliations sont en baisse de 10,2% en nombre et de 7,6% en montant.

Le portefeuille prévoyance diminue en nombre de 1,8% et est quasi stable en montant avec -0,2%.

#### b) Activité Vie

A titre liminaire, il est rappelé que l'activité vie de l'Association, ne fera l'objet que d'une présentation limitée à la période antérieure au 20 septembre 2023. En effet, le portefeuille de contrats d'assurance groupe Epargne et Retraite souscrits auprès des sociétés d'assurance Predica, Spirica et du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Crédit Agricole Assurances a été transféré par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, le 20 septembre 2023 à L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE « AFAPS ».

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à 32 042 955 euros enregistrant ainsi une baisse de 12,4% par rapport à décembre 2022.

#### c) Synthèse du chiffre d'affaires réalisé au travers des contrats souscrits par l'association sur les 5 derniers exercices :

Le chiffre d'affaires réalisé au travers des contrats souscrits par l'Association aussi bien en Prévoyance – Frais de santé qu'en Epargne est le suivant :

En M€

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>	<i>Exercice 2021</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Exercice 2023</i>

Prévoyance – Frais de Santé – Assurance-Crédit	348	367	372	372	375
Epargne – Retraite	64,12	52,9	48	36,5	32,04

#### d) Nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2023, le nombre d'adhérents Non-Vie s'établit à 145 512 contre 145 221 au 31 décembre 2022, ce qui représente une légère augmentation d'environ 0,2 % du nombre d'adhérents Non-Vie sur une année (soit 291 adhérents en plus).

#### 2) REMUNERATION DES CONTRATS EN EUROS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION :

Les résultats de l'exercice 2023 ont permis à PREDICA de revaloriser les encours à effet du 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Produits	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
MEDICALE INVESTISSEMENT 1 et 2 *	1,40%	1,20%	1,10%	2,30%	2,80%
MEDICALE HORIZON 1 et 2	0,95%	0,75%	0,65%	1,85%	2,35%
MEDICALE HORIZON MADELIN 1 et 2	1,50%	1,60%	1,50%	2,79%	3,17%
MEDIC-EPARGNE 1 et 2	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%
MEDI-RETRAITE					
Souscription depuis le 01/06/95	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%
Versement programmés	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Versement libres avant le 31/12/97	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Versement libres depuis le 01/01/98	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%
MEDI-RESSOURCES	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%
MEDICALE RETRAITE PROFESSIONNELS 1 et 2	1,50%	1,60%	1,60%	2,79%	3,17%
MEDICALE RETRAITE 1 et 2	1,50%	1,60%	1,40%	2,59%	2,97%
MEDICALE PATRIMOINE	0,90%	0,70%	0,60%	1,80%	2,30%
MEDICALE EPARGNE (PEP et non PEP)	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%
MEDICALE REVENUS	0,65%	0,50%	0,50%	1,70%	2,20%

\* Cette rémunération est susceptible d'être améliorée grâce à l'application de la PAB préférentielle

Pour le contrat Médicale Sérénité de SPIRICA le taux servi sur le fonds euro Madelin en 2023 est de 1,85%. Les taux servis sur les fonds NeoEuro Garantie et NeoEuro Garantie2 s'élèvent respectivement 1,50% et 2,30%.

#### 3) ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 ET BUDGET 2024 ET PREVISIONNEL 2025

##### a) Comptes de l'association

Aux termes des délibérations du 25 janvier 2023, le Conseil d'Administration a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 euro par nouvelle adhésion.

Les ressources de l'Association d'un montant de 24 602,35 euros se composent :

- des cotisations de l'exercice 2023 basées sur le nombre d'affaires nouvelles au 31 décembre 2023 à hauteur de 23 771,80 euros et
- du montant des intérêts bancaires à hauteur de 830,55 euros.

Il convient d'ajouter à ces ressources le report à nouveau de l'exercice 2022 à hauteur de 134 125,33 euros.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 31 653,00 euros, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	20 613,90 €
- assurance RCMS	3 320,00 €
- frais d'organisation de l'Assemblée Générale	181,92 €
- frais de déplacement	1 399,88 €
- frais d'actualisation du site,	2 280,00 €
- indemnités de présence	3 800,00 €
- frais bancaires	57,30 €
- frais d'acte	0,00 €
- autres frais	0,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2023, s'élève à 82 488,62 euros.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2023 un résultat déficitaire de (9 543,01) euros.

#### **b) Budget 2024 et prévisionnel 2025**

Ressources 2023 :

- Report à nouveau 2022	134 125,33 €
- Résultat 2023	(7 050,65) €
<b>Total des ressources 2023</b>	<b>127 074,68 €</b>

POSTES	Budget 2023	Dépenses engagées en 2023	Budget 2024	Budget Prévisionnel 2025
Frais et intérêts compte bancaire	60,00 €	57,30 €	60,00 €	60,00 €
Assurance RCMS	3 500,00 €	3 320,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Indemnités administrateurs	5 250,00 €	3 800,00 €	4 550,00 €	4 550,00 €
Frais de déplacement	1 800,00 €	1 399,88 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Travaux administratifs (juridiques, comptables et logistique + traitement coupons)	16 700,00 €	20 613,90 €	21 200,00 €	21 200,00 €
Frais site internet	1 800,00 €	2 280,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Assemblée Générale (frais d'organisation)	1 200,00 €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
Conseils d'Administration (frais d'organisation - frais de mission)	2 000,00 €	181,92 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Convocation AG (Pris en charge par l'assureur)	- €	- €	- €	- €
Autres Frais de Fonctionnement (formalités Préfecture...)	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 810,00 €</b>	<b>31 653,00 €</b>	<b>36 810,00 €</b>	<b>36 810,00 €</b>

#### 4) RESSOURCES DE L'ASSOCIATION POUR 2023 :

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 euro par nouvelle adhésion.

#### 5) ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### a) Gouvernance

Au 31 décembre 2023, le Conseil est composé de six administrateurs dont un président en la personne de Monsieur Michel DUMONT.

Nom et prénom	Profession	Fonctions dans l'association	Date de nomination
Michel DUMONT	Cadre de Direction (retraité)	Président Et Administrateur	29/11/2023 12/06/2018
Gérard BIRO	Médecin	Administrateur	02/06/2021
Françoise CHABAULT-TOTI	Agent Général d'Assurance (retraîtée)	Administrateur <i>Fin de mandat le 20/09/2023</i>	28/01/2008
Jean-Robert CHOTEAU	Agent Général d'Assurance (retraité)	Administrateur	24/11/2023
Daniel LACAZE	Agent Général d'Assurance (retraité)	Administrateur	02/06/2021
Christian RONDEAU	Vétérinaire (retraité)	Administrateur	04/10/2012
Yves ROUPNET	Dirigeant de société (retraité)	Administrateur <i>Fin de mandat de Président le 29/11/2023</i>	28/01/2008

## b) Réunions du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises, à savoir les 25 janvier, 22 mars, 1 juin, 20 septembre et 29 novembre.

Les points abordés et le taux de présence sur chaque Conseil ont été les suivants :

	CA 25/01/23	CA 22/03/2023	CA 01/06/2023	CA 20/09/2023	CA 29/11/2023
<b>Nombre de présents</b>	5/6	5/6	5/6	4/6	4/6
<b>Ordre du jour</b>	Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'administration Point sur l'activité Evolution des contrats groupe Taux de PAB 2022 Arrêté de comptes 2022, budget 2023 et prévisionnel 2024 Questions diverses	Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'administration Point sur l'activité Evolution des contrats groupe Avancée du projet de restructuration des activités Point sur l'organisation de l'Assemblée Générale 2023 Questions diverses	Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'administration Projet de restructuration Projet convergence (Generali) Evolution des contrats groupe Point sur l'organisation de l'Assemblée Générale 2023 Point sur l'Activité Questions diverses	Approbation des procès-verbaux des précédents Conseils d'administration Point sur l'Activité Evolution des contrats groupe Calendrier 2024 Questions diverses	Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'administration Composition du Conseil d'Administration Point sur l'Activité Evolution des contrats groupe Projet de restructuration Questions diverses

Au titre de l'exercice 2023, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs au titre de leur temps de présence s'élève à : **3 800,00 euros**.

## c) Faits Marquants de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration a été amené à considérer plus particulièrement les points suivants :

### ↳ Restructuration des activités de l'Association

Jusqu'au 20 septembre 2023, l'association souscrit des contrats de prévoyance, frais de santé et assurance des emprunteurs auprès de La Médicale, filiale du groupe Generali, et d'épargne et retraite auprès des assureurs PREDICA, SPIRICA et et du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, du groupe Crédit Agricole.

En sa qualité de souscripteur de contrats de groupe, l'Association contrôle la gestion de l'assureur et reçoit de sa part des informations sur ces contrats qui peuvent revêtir un caractère confidentiel aussi il est apparu nécessaire de restructurer les activités de l'Association.

A cet effet, le Conseil d'Administration de l'Association lors de sa réunion du 1er juin 2023 et le conseil d'administration de L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE «L'AFAPS » lors de sa réunion du 26 juin 2023 ont arrêté le projet de transfert du portefeuille de contrats d'assurance groupe Epargne et Retraite souscrits auprès des sociétés d'assurance PREDICA, SPIRICA et du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire CREDIT AGRICOLE ASSURANCES par voie d'apport partiel d'actifs soumis

au régime des scissions, au bénéfice de l'AFAPS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association et celle de l'AFAPS lors de leurs réunions respectives du 20 septembre 2023 ont approuvé par délibérations concordantes, le projet d'apport partiel d'actifs après avoir :

- constater la réalisation des conditions suspensives auxquelles était soumise l'apport partiel d'actifs de l'Association à l'AFAPS ;
- et constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs de l'Association à l'AFAPS, avec un effet juridique au 20 septembre 2023.

#### ↳ Composition du Conseil d'Administration

##### ❖ Fin de mandat d'une administratrice

Le mandat d'administratrice de Madame CHABAULT-TOTI arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a soumis son renouvellement à l'approbation de ladite Assemblée et ce pour une durée de six années.

Toutefois et aux termes d'un courrier en date du 15 septembre 2023, Madame Françoise CHABAULT-TOTI a fait part de sa demande, de ne pas voir son mandat en qualité d'administratrice renouvelé, pour des raisons personnelles. Afin de respecter la volonté de Madame CHABAULT-TOTI, l'Assemblée a rejeté la proposition de renouvellement du mandat de cette dernière. Au nom de l'Association et du Conseil d'Administration, Madame Françoise CHABAULT-TOTI est grandement remerciée, pour sa contribution aux travaux du Conseil ainsi que son professionnalisme et son dévouement en faveur de l'Association depuis le début de son mandat.

##### ❖ Nomination provisoire d'un nouvel administrateur

En outre, aux fins de renforcer l'expertise collégiale du Conseil et ce conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration a la faculté de compléter le nombre d'administrateur, à titre provisoire et s'il le juge utile. Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la nomination provisoire de Monsieur Jean-Robert CHOTEAU, en qualité de membre du Conseil à compter et à l'issue de la séance du 29 novembre 2023 pour une durée de 6 ans. Cette nomination faite à titre provisoire devra être ratifiée à la plus prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 6 juin 2024.

Monsieur CHOTEAU est entré à LA MEDICALE en 1986 en qualité de délégué d'agence puis d'agent d'assurance de l'Agence La Médicale de Nancy. Il est en retraite depuis le 31 mars 2023.

##### ❖ Changement de présidence de l'Association

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023, un changement de présidence s'est opéré. Les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de la lettre de démission remise par Monsieur Yves ROUPNET datée du 29 novembre 2023 avec effet à l'issue de ladite séance d'une part et ont nommé subséquemment Monsieur Michel DUMONT en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration, à compter de l'issue dudit Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir (i.e. à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes 2023) d'autre part.

Au nom de l'Association et du Conseil d'Administration, de chaleureux remerciements sont présentés à Monsieur Roupnet pour son engagement et sa contribution appréciée en qualité de Président de l'Association.

## 6) RAPPORT DES AVENANTS SIGNES EN 2022 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est indiqué qu'aucune nouvelle souscription de contrat de groupe n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration au cours de l'année 2023.

Conformément à la possibilité offerte par les nouvelles dispositions réglementaires, l'Assemblée Générale a délégué, par décision en date du 20 septembre 2023, pour une durée maximum de dix-huit mois, le pouvoir au conseil de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, et ce dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

Les avenants signés en 2023 portaient essentiellement sur :

↳ Evolution des contrats Assurance des Emprunteurs (ADE) :

La Loi n°2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur dite « loi Lemoine » est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Désormais et entre autres mesures introduites, le questionnaire médical n'est plus possible pour certains emprunteurs sous conditions, quel que soit leur état de santé. En matière de processus de résiliation, ladite loi remplace les dispositifs Hamon et la possibilité de résiliation annuelle par une résiliation à tout moment.

Ces nouvelles dispositions applicables dès juin 2022 ont nécessité la signature d'avenants au cours de l'année 2022 pour mise à jour réglementaire ainsi que la modification de la notice d'information et de la fiche dite IPID (« *Insurance Product Information Document* ») pour les produits 263 (La Médicale) et 265 (Interfimo).

En complément de ces modifications, au cours de l'année 2023, de nouvelles modifications liées à un besoin de précisions concernant l'exclusion des maladies et accidents préexistants à l'adhésion ont été introduites. Ces précisions emportent modification de la notice d'information « 263 » et du contrat cadre, non de la fiche IPID.

Les précisions concernaient :

- Les maladies, infirmités ou accidents constatés antérieurement à la date de conclusion de l'assurance, indiquant que ces derniers sont exclus et considérés comme antérieurs indépendamment de l'existence ou non d'un arrêt de travail ;
- Le fait que les garanties s'exercent sur les conséquences des affections ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat, sous réserve qu'elles aient été déclarées à la souscription et qu'elles n'aient fait l'objet d'aucune exclusion mentionnée aux conditions particulières ;
- Le droit à l'oubli, jusqu'à maintenant il existait un montant de 320 000,00 € dans les critères d'exercice du droit à l'oubli. Cette condition a été supprimée. La référence à ce montant a donc été supprimée de la notice.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation dans les termes suivants :

*« L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :*

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,*
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,*
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.*

*En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée. »*

**EXERCICE 2023**

**AVENANTS ET CONTRATS SIGNES PAR LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE**

<b>DATE DE SIGNATURE OU DATE D'EFFET</b>	<b>PRODUIT</b>	<b>AVENANT SOUSCRIPTION</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONSEIL ADMINISTRATION</b>
Janvier 2023	Contrats Assurance des Emprunteurs (ADE)	Avenant	Mise à jour de la notice d'information 263 et du contrat cadre – modification complémentaire aux évolutions des contrats ADE et notices d'information en accord avec La LOI n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur dite loi Lemoine	25/01/2023
Juillet 2023	Contrat de prévoyance 231	Avenant	Signature d'un avenant au contrat groupe Mediprat 231 (vétos)	22/03/2023